

Spoed



Conseil de réveil

Pour les enfants soignés
au service des urgences

Cher parent, grand-parent, famille,

Votre enfant a été aidé au service des urgences de l'hôpital Sint-Trudo.

Le médecin urgentiste ou le pédiatre a renvoyé votre enfant chez lui avec un conseil de réveil.

01 Qu'est-ce qu'un conseil de réveil?

Le conseil de réveil est le conseil de **réveiller régulièrement les enfants pendant la nuit** à la suite d'un coup à la tête. De cette façon, nous pouvons éviter les complications survenant à l'enfant pendant son sommeil.

02 A quels enfants sont donnés les conseils de réveil?

Tous les enfants qui ont subi **une commotion cérébrale** après un coup à la tête seront invités à se réveiller. Le médecin qui a examiné l'enfant décidera si un réveil est nécessaire ou non.

- **Se réveiller régulièrement**

Nous vous conseillons de réveiller et de surveiller votre enfant régulièrement pendant la première nuit suivant l'accident. Cela ne doit être fait que la première nuit. Vous devez réveiller l'enfant **toutes les 3 heures**. Cela signifie qu'il est préférable de déclencher l'alarme vous-même.

- **Contrôler**

1. Est-ce que l'enfant se réveille?

Il est important que vous **réveilliez complètement** votre enfant. Lorsque votre enfant est dans un sommeil profond, cela peut être assez difficile et demander un certain effort. Il est important que votre enfant soit éveillé et vous reconnaisse. Avec les enfants plus âgés, vous pouvez demander si l'enfant sait où il se trouve.

2. Les pupilles ont-elles la même taille?

Vous devez **vérifier** que **les pupilles** - les cercles noirs intérieurs des yeux - sont de la même taille dans les deux yeux. S'il y a une différence, qui indique de graves complications, elle est toujours très évidente. Il ne s'agit pas d'une petite différence, où il faut regarder très attentivement pour la remarquer. Chez un enfant sur trois, les élèves sont toujours de taille légèrement différente. L'important est de savoir si cette différence

s'est accrue ou non. Le médecin qui a examiné votre enfant décidera où le réveil doit avoir lieu (à la maison ou à l'hôpital).

- **Vomir**

Une autre raison de contacter notre service des urgences est le fait de vomir fréquemment après un coup à la tête. Si votre enfant a **vomi plus de deux fois** après un traumatisme crânien, il est également judicieux de le faire examiner (à nouveau) avec soin.

04

Que devez-vous faire si vous constatez des écarts dans le réveil ?

Dans ce cas, il est préférable d'appeler l'hôpital. Vous pouvez joindre le service des urgences au 011 69 93 33.

05

Pendant combien de temps doit-on effectuer le conseil de réveil ?

Le conseil de réveil n'est valable que pendant **la première nuit** suivant l'accident. Vous devez alors réveiller votre enfant **toutes les 3 heures**.

Un coup à la tête peut causer des **dommages** au cerveau ou à un vaisseau sanguin. Cela n'est pas toujours visible à l'extérieur de la tête. Les hémorragies, en particulier, qui augmentent lentement de volume, peuvent passer inaperçues au début mais ensuite, quelques heures après l'accident, elles peuvent causer des problèmes.

En effet, ces hémorragies vont prendre de l'espace dans le cerveau. Le crâne - qui contient le cerveau - est un espace fermé qui ne peut pas s'étendre. En raison de l'hémorragie, le cerveau est donc comprimé dans le crâne, ce qui signifie qu'il ne peut plus fonctionner correctement.

L'un des premiers signes d'une telle hémorragie est que les enfants **ne se réveillent plus correctement** et deviennent **confus**, et à un stade encore plus avancé, ils ne peuvent même pas être réveillés. Il y a aussi souvent une **différence dans la taille des pupilles**, mais ce n'est pas toujours le cas. Des **vomissements** fréquents et des **maux de tête** sévères peuvent également se produire en cas d'hémorragie ou de commotion cérébrale.



Questions?

Contactez en premier lieu votre médecin généraliste. Si votre médecin traitant vous renvoie ou n'est pas disponible, vous pouvez contacter notre:

service des urgences
tél.: 011 69 93 33



Diestersteeweg 100 • 3800 Sint-Truiden

t 011 69 91 11 • f 011 69 91 10

info@stzh.be • www.sint-trudo.be